

## Règlement-taxe modifié du 28/01/2019 relatif à la location de salles communales

### Texte consolidé

Ce texte consolidé a uniquement une valeur documentaire. Il importe de noter qu'il n'a pas de valeur juridique.

modifié par :

Délibération du conseil communal du 04/11/2019

Délibération du conseil communal du 02/12/2019

Délibération du conseil communal du 13/07/2020

Délibération du conseil communal du 24/10/2022

### Article 1

#### 1. CRITERES DE LOCATION

##### 1.1. GRATUITÉ DES SALLES LOUÉES ET DES SERVICES

*(modifié par délibération du 02/12/2019)*

1.1.1. Les salles, y compris au besoin la concession de cabaretage, le mobilier, l'installation de sonorisation, le projecteur avec écran, les verres et la vaisselle sont dans la mesure des disponibilités gratuitement mises à la disposition des associations sans but lucratif locales ainsi qu'aux sociétés avec comme objet social l'encadrement ou la prise en charge d'enfants (crèche) lorsqu'il s'agit :

- ✓ de concerts, expositions, représentations théâtrales, matinées pour enfants, réunions et autres activités, organisés par des clubs et associations culturelles, sportives ou philanthropiques et répondant à leur objet social ;
- ✓ de manifestations (matinées ou soirées dansantes y comprises) organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance, de sociétés de secours mutuels et d'O.N.G. légalement reconnues ;
- ✓ de manifestations syndicales, politiques ou confessionnelles ;
- ✓ de cours divers à caractère récréatif ou éducatif.

1.1.2. Les salles sont dans la mesure des disponibilités gratuitement mises à la disposition des associations sans but lucratif non locales lorsqu'il s'agit de manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance, de sociétés de secours mutuels et d'O.N.G. légalement reconnus.

1.1.3. Afin de pouvoir bénéficier de la gratuité pour la mise à disposition des salles comme décrit sub 1.1.1. et 1.1.2. ci-avant, les organisateurs doivent justifier à la demande du collège échevinal que la manifestation rentre dans le cadre de celles auxquelles les taxes d'utilisation des salles communales ne s'appliquent pas.

*(modifié par délibération du 13/07/2020)*

*(modifié par délibération du 24/10/2022)*

##### 1.2. SALLES LOUÉES À DES ENTREPRISES OU ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF (EN-DEHORS DES CRITÈRES DE GRATUITÉ REPRIS SOUS 1.1.2.)

OBJET DE LA LOCATION	TARIF PAR MANIFESTATION ET PAR JOURNEE	REMARQUE
----------------------	--	----------

Mamer Schlass ✓ salle des fêtes, y compris le foyer ✓ foyer ✓ cuisine équipée assurance couvrant les risques locatifs	1.000,00 € 250,00 € 100,00 € 20,00 €	caution unique de 750,00 €
Centre Culturel Capellen ✓ salle principale et foyer ✓ salle au premier étage assurance couvrant les risques locatifs	750,00 € 250,00 € 10,00 €	
Salle des fêtes à Holzem ✓ salle principale ✓ salle au sous-sol assurance couvrant les risques locatifs	750,00 € 250,00 € 10,00 €	
Galerie op der Kap assurance couvrant les risques locatifs	250,00 € 10,00 €	
supplément pour repas ou buffet servis	250,00 €	
chaises, tables, podiums	50,00 €	
Chalet « Almhütte » ✓ Supplément pour l'utilisation de la cuisine équipée ✓ Supplément pour repas ou buffet servis assurance couvrant les risques locatifs	1.000,00 € 400,00 € 250,00 € 50,00 €	caution unique de 1.250,00 €
Grande tente de fêtes : assurance couvrant les risques locatifs	1.000,00 € 50,00 €	caution unique de 750,00 €
Chalet au marché de Noël  assurance couvrant les risques locatifs	100,00 € lorsque les heures d'ouverture du marché sont supérieures ou égales à 6 heures 50,00 € lorsque les heures d'ouverture du marché sont inférieures à 6 heures  50,00 €	caution unique de 750,00 €
Une priorité est accordée lors de la mise à disposition du chalet « Almhütte » ainsi que de la grande tente de fêtes aux associations sans but lucratif qui organisent des manifestations accessibles au grand public		

(modifié par délibération du 24/10/2022)

### 1.3 SALLES LOUÉES À PARTICULIERS HABITANT LA COMMUNE

OBJET DE LA LOCATION	TARIFS	REMARQUE
Mamer Schlass ✓ salle des fêtes, y compris le foyer ✓ foyer ✓ cuisine équipée assurance couvrant les risques locatifs	800,00 € / jour 150,00 € / jour 50,00 € 10,00 €	caution unique de 250,00 €
Centre Culturel Capellen ✓ salle principale et foyer ✓ salle au premier étage assurance couvrant les risques locatifs	400,00 € / jour 15,00 € / heure de mise à disposition 5,00 €	
Salle des fêtes à Holzem ✓ salle principale ✓ salle au sous-sol assurance couvrant les risques locatifs	600,00 € / jour 15,00 € / heure de mise à disposition 5,00 €	
Galerie op der Kap assurance couvrant les risques locatifs	25,00 € / heure de mise à disposition 5,00 €	
supplément pour repas ou buffet servis par le locataire de la salle ou du Chalet « Almhütte »	250,00 €	
chaises, tables, podiums	50,00 €	
Chalet « Almhütte » ✓ supplément pour l'utilisation de la cuisine équipée assurance couvrant les risques locatifs	800,00 € / jour 100,00 € 50,00 €	caution unique de 1.250,00 €
Une priorité est accordée lors de la mise à disposition du chalet « Almhütte » aux associations sans but lucratif qui organisent des manifestations accessibles au grand public.		

(modifié par délibération du 24/10/2022)

#### 1.4 SALLES LOUÉES POUR DES EXPOSITIONS ARTISTIQUES

OBJET DE LA LOCATION	TARIFS	REMARQUE
Mamer Schloss ✓ salle des fêtes assurance couvrant les risques locatifs	35,00 € / journée de mise à disposition 20,00 €	caution unique de 250,00 €
Galerie op der Kap assurance couvrant les risques locatifs	35,00 € / journée de mise à disposition 10,00 €	
Salle des fêtes à Holzem assurance couvrant les risques locatifs	35,00 € / journée de mise à disposition 20,00 €	
Centre Culturel Capellen assurance couvrant les risques locatifs	35,00 € / journée de mise à disposition 20,00 €	

La surveillance lors du montage/démontage et pendant l'exposition est à assurer par les soins de l'artiste.

#### 2. FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE

heure de travail en journée	25,00 €
heure de travail après 22.00 heures	50,00 €

#### 3. GÉNÉRALITÉS

- 3.1. Tous les dégâts au matériel loué et aux installations mises à disposition, de même que ceux causés aux alentours immédiats des lieux loués sont à rembourser intégralement sur base d'une facture détaillée établie par la commune. Il en est de même pour les frais de main-d'œuvre en cas de nettoyage imparfait ou incomplet des installations et lieux loués. Ces frais sont mis en compte conformément aux tarifs sub 2..
- 3.2. Toute utilisation et occupation des salles doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée en temps opportun à la commune. Le collège échevinal décidera de la suite à accorder à la demande.
- 3.3. Pour garantir la propreté des locaux loués à l'issue de la manifestation, la commune pourra charger une firme du nettoyage de l'objet de la demande et présentera au locataire le décompte y relatif.
- 3.4. Les factures relatives aux tarifs de location, respectivement aux taxes-caution, sont à payer avant la date de la manifestation.

#### **Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur le 01/02/2019.

#### **Article 3**

Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente sont abrogées.